



La Nature au quotidien

Société anonyme au capital de 2.860.000 euros
Siège social : 38, rue des Blancs Monts, 51350 Cormontreuil
387 490 121 RCS REIMS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL SUR LE CONTROLE INTERNE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225 -37 du code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

**des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009*

**des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe*

**des éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général.*

Préambule :

La société ne se réfère pas aux codes du gouvernement d'entreprise élaborés par le MEDEF ou l'AFEP compte tenu de sa taille et de ses structures fonctionnelles allégées.

I 6 CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Je vous rappelle que le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société et régler les affaires qui la concernent.

Enfin, le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Votre Président quant à lui :

*Organise les travaux du Conseil d'Administration : à ce titre, il fixe les dates de tenue de ce dernier, en établit l'ordre du jour, procède aux convocations, rédige les procès verbaux et en contrôle la signature ;

*Dirige les travaux de celui-ci : à ce titre, il organise la tenue des réunions proprement dites (ouverture des séances, participations de tiers, police des débats, mise aux voix, clôture de séances, etc.) ;

*Dans ce cadre, veille à ce que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission et notamment qu'ils bénéficient des informations nécessaires pour pouvoir délibérer de manière éclairée sur les sujets abordés ;

*En relation avec la préparation et la tenue des séances du Conseil d'Administration, organise les relations avec le Commissaire aux Comptes notamment.

Le Conseil d'Administration est composé à ce jour de 4 membres.

L'article 20 des statuts prévoit que le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Ainsi au cours de l'exercice écoulé et clôturant au 31 décembre 2009, votre Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois.

L'agenda des réunions a été le suivant :

Conseil du 16/02/2009,
Conseil du 27/05/2009,
Conseil du 22/06/2009,
Conseil du 27/08/2009,
Conseil du 16/10/2009
Conseil du 31/12/2009

Les Conseils ont porté principalement sur la situation de la société, la préparation du plan de sauvegarde, et l'analyse des propositions sur les actifs à céder.

Au cours de l'exercice, le taux de présence a été de 75%.

Lors de chaque réunion du conseil d'administration, le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et soumet ce procès-verbal à l'approbation du conseil.

II 6 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

2.1 OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

*De veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, soient conformes aux normes et règles internes à l'entreprise et soient conformes aux lois et règlements en vigueur ;

*De vérifier que les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux notamment reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société ;

*De prévenir et maîtriser les risques de toute nature encourus par la société et résultant notamment de son activité ainsi que les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financier ;

Et ce dans le souci de protéger le patrimoine social et de préserver les actifs de l'entreprise.

2.2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE ET ORGANISATION DE CES PROCEDURES

Le Président supervise directement l'ensemble des opérations ou travaux qui impactent les comptes significatifs. S'agissant des opérations aux décisions desquelles il n'a pu préalablement participé, il lui est rendu compte directement.

2.2.1 Contrôle des magasins

Les magasins sont contrôlés de manière aléatoire, deux fois par trimestre par des responsables régionaux qui s'assurent de leur conformité à la politique commerciale MONDIAL PECHE, du suivi des procédures en magasin, de la qualité et de la formation des équipes.

2.2.2 Contrôle des achats

Les nouveaux produits portant la marque MONDIAL PECHE ou la marque NEC+ sont contrôlés par le directeur des achats et, lorsque cela est nécessaire, par une commission formée de directeurs de magasins, au moment de la conception, au moment de la réception des échantillons et à la réception des produits.

2.2.3 Conformité des magasins

Les magasins sont contrôlés par les commissions de sécurité et par des organismes agréés. Lorsque ces organismes préconisent des modifications ou des adaptations, elles sont réalisées dans les semaines qui suivent le contrôle.

2.2.4 Contrôle des flux financiers des magasins

Les flux financiers des magasins sont systématiquement contrôlés toutes les semaines depuis le siège social. Les fonds et les chèques sont déposés en banque tous les 2 jours.

2.2.5 Contrôle des stocks

Des inventaires partiels et aléatoires sont réalisés chaque jour dans tous les magasins. Pour l'exercice 2009, tous les magasins et la plate-forme logistique ont inventoriés en totalité sur le mois de novembre 2009. Le commissaire aux comptes participe aux inventaires annuels.

2.2.6 Contrôle administratif

Les services administratifs diligent les contrôles de conformité aux lois et règlements, s'assurent de la fiabilité des informations financières et de gestion, contrôlent les flux et le respect des procédures.

2.3 LES ACTEURS DU CONTÔLE INTERNE

Le Conseil d'Administration et son Président sont les initiateurs de ce système de contrôle. Ils veillent à son bon fonctionnement et analysent ses résultats.

Le Directeur du réseau de magasins, les Responsables de Région, encadrant de 5 à 13 magasins, et les Responsables de Magasin sont les acteurs clés du système de contrôle interne.

Ils veillent à une application systématique et rigoureuse. Le Directeur de Réseau, en collaboration avec le PDG en exploite les résultats.

La Direction des Achats met en œuvre et exploite les résultats des procédures portant sur le contrôle qualité des produits et sur le contrôle des stocks.

La Direction Administrative enregistre les données, contrôle les flux financiers, prépare les états comptables et rédige l'ensemble des documents comptables, sociaux et fiscaux. Elle tient une comptabilité analytique par magasin et déclenche, le cas échéant, des actions correctives. Enfin elle assume, en collaboration avec des conseils externes, la veille juridique pour le compte de la société.

Le Département informatique s'assure de la fiabilité du système et des informations produites. Il veille particulièrement à s'assurer la sauvegarde des logiciels et des données.

Les travaux de 2009 ont porté sur :

- l'analyse de l'efficacité des procédures en magasin et la réécriture de certaines d'entre elles. Notamment les procédures d'inventaires des magasins et de l'entrepôt ont été revues.
- l'analyse de l'efficacité des procédures comptables et la réécriture de certaines d'entre elles.

III 6 LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Président du Conseil d'Administration assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration. Il ne peut cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation du Conseil d'Administration.

Je reste à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles.

Je vous précise également que conformément à l'article L. 225 -235 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2003 -706 du 1er août dite 2003 « loi de sécurité financière », notre Commissaire aux Comptes vous présentera, dans un rapport joint à son rapport sur les comptes annuels, ses observations sur le présent rapport.

Le Président du Conseil d'administration

MONDIAL PECHE

Exercice clos le 31 décembre 2009

**Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de
l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du
président du conseil d'administration de la société MONDIAL
PECHE**

Ernst & Young Atlantique

MONDIAL PECHE

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société MONDIAL PECHE

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société MONDIAL PECHE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Nantes, le 16 juin 2010

Le commissaire aux comptes
Ernst & Young Atlantique



Pierre JOUIS